



# RECENSEMENT

de la population

## LA MUNICIPALITÉ RECHERCHE DEUX AGENTS RECENSEURS

➤ **Période de travail** : de début janvier à fin février-début mars 2021 (pendant 7 semaines environ) .

• début janvier : environ 5 jours de travail comportant **2 séances de formation obligatoires** et le **repérage des adresses à recenser**.

• du 3<sup>ème</sup> jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte : - **disponibilité quotidienne y compris le samedi, large amplitude dans les horaires,**

- **pas de congé pendant toute la durée de la collecte (y compris congés scolaires).**

➤ **Tâches à réaliser** :

• se former aux concepts et aux règles du recensement,

• effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur ,

• déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,

• suivre l'avancement de la collecte (réponses par internet) et récupérer les questionnaires papier complétés dans les délais impartis,

• relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants absents ou n'ayant pas répondu,

• rendre compte de l'avancement de son travail et restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

➤ **Profil recherché** :

**Disponibilité** : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit contacter l'ensemble des habitants de son secteur dans des délais très courts. Nécessité de se rendre dans toutes les adresses de son secteur **à différentes heures de la journée du lundi au samedi, voire en soirée.**

**Être en mesure de se repérer** sur un plan.

**Capacité relationnelle** : à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre et argumenter, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires, répondre à leurs questions.

**Courtoisie et bonne présentation** sont indispensables.

**Moralité, neutralité et discrétion** : l'agent recenseur est au contact de la population et ne doit en aucun cas faire état de ses opinions ou engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles collectées.

**Sensibilisation à internet** : l'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il doit en avoir une connaissance minimale.

**Maîtriser l'usage des SMS** sur téléphone portable. (réception de SMS de clôture de dossier)

**Stabilité dans le poste attendue** : Pour garantir le bon déroulement de la collecte.

**Ordonné et méthodique** : pour la bonne exécution des opérations à effectuer dans :

• la tournée de reconnaissance qui est à effectuer entre les deux séances de formation ;

• la numérotation des logements et son report sur les documents du recensement ;

• l'organisation de son planning de visites, le suivi des réponses internet et papier et le classement des questionnaires papier collectés.

**Ténacité** : l'agent recenseur peut-être amené à se déplacer plusieurs fois au même foyer.